

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



Serraval, le 08 septembre 2016

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 15 septembre 2016
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du mois d'août,
- Point sur l'éclairage public,
- Occupation des salles communales,
- Travaux voirie : - L'Adevant,
- Travaux divers,
- Finances
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 09/09/16

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site Internet : www.serraval.fr

SEANCE N°10 DU 15 SEPTEMBRE 2016: DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze septembre deux mille seize, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2016

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Benoît CLAVEL (excusé), Stéphane PACCARD.

Jean-Claude LOYEZ a été élu secrétaire de séance.

DEL_10512016.

Objet : **BIBLIOTHEQUE : Conditions de mise à disposition.**

Monsieur le Maire présente la demande d'occupation de la bibliothèque par Monsieur Adam Peter Naylor pour des cours de guitare.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place des conditions d'utilisations de la salle de bibliothèque.

Conseillers en exercice : 13
 Conseillers présents : 11
 Conseillers votants : 11
Résultats des votes
 pour : 11
 contre : 0
 abstention : 0

Participation aux frais de chauffage et éclairage

- Centre d'Animation Bouchet Serraval

gratuite

- Cours de guitare par M. Adam Peter Naylor 190 € par an

Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée au mois de septembre.

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle à une personne ou à une association qui n'aura pas fourni une attestation d'assurance responsabilité civile ou qui ne se serait pas acquitté des frais de chauffage et éclairage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modalités et tarifs pour l'utilisation de la salle bibliothèque telles qu'elles ont été définies ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer ces modalités et tarifs à compter du 16 septembre 2016.

DEL_10522016 .

Objet **Budget annexe Gîte de Praz D'Zeures 2016 : décision modificative**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe Gîte de Praz D'Zeures de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Conseillers en exercice : 13
 Conseillers présents : 11
 Conseillers votants : 11
Résultats des votes
 pour : 11
 contre : 0
 abstention : 0

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
Section d'investissement			
6226/011 dépenses	Honoraires		1.271,90 €
238/23 dépenses	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1.271,90 €	
023 dépenses	Virement à la section d'investissement	1.271,90 €	
021 recettes	Virement de la section de fonctionnement	1.271,90 €	
1313/13 recettes	Subvention Conseil Départemental	28.377,00 €	
238/23 recettes	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20.191,90 €	
2138/21 dépenses	Autres constructions	48.568,90 €	

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

DEL_10522016 .

Objet : **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Conseillers en exercice : 13
 Conseillers présents : 11
 Conseillers votants : 11
Résultats des votes
 pour : 11
 contre : 0
 abstention : 0

Monsieur le Maire présente la demande occupation du domaine public de Monsieur Nicolas GRABOWSKI pour l'installation d'un camion pizza « Ô CAMION », sur le parking au "pont du Var".

Monsieur le Maire précise qu'au vu du Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 et L 2125-6, au vu du Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 que les collectivités territoriale peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes

unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.
Ces actes ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 3 € par jour d'occupation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Nicolas GRABOWSKI, ci-annexée sous forme de projet.

ANNEXEDEL_10522016 .

ANNEXEDEL_10532016

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

Entre,

La commune de SERRAVAL, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno GUIDON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2016, Ci-après désigné « le bailleur » d'une part

Et

Monsieur Nicolas GRABOWSKI, demeurant Col du Marais - 74230 SERRAVAL, ci-après désignée « le preneur » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art 1 : Objet

Le bailleur autorise le preneur à occuper le terrain sis parcelle A 2347, sur le parking, ce terrain étant propriété du bailleur. Le preneur prendra le terrain, objet de la convention d'occupation, dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur, pour quelque cause que ce soit.

Art 2 : Durée

La convention entre en vigueur à la date de la notification par le bailleur au preneur après accomplissement des formalités indispensables de contrôle de légalité, pour la durée d' **UN AN**, renouvelable par tacite reconduction.

Art 3 : dispositions financières

La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 3 € par jour d'occupation, payable à terme échu au Trésor Public de Thônes.

Art 4 : Sanctions - Fin de la convention

- sanction résolutoire - résiliation pour faute du preneur

- cas : sauf cas de force majeure ou de survenance d'un évènement exonérateur de responsabilité, en cas de manquement grave du preneur à ses obligations contractuelles, le bailleur peut prononcer la résiliation du présent bail pour faute du preneur, cette résiliation entraînant la déchéance du preneur au titre de la convention d'occupation.

- procédure : la résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au preneur, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 2 mois.

- conséquences : les conséquences financières de la résiliation sont à la charge du preneur.

- résiliation unilatérale :

-Le bailleur peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général ; la résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'au moins **UN MOIS**.

-Le preneur s'engage à prévenir le bailleur au moins **UN MOIS** avant de résilier la convention.

Fait àle

Lu et approuvé :

Le preneur,

Le bailleur,

SEANCE N°10 : DEL_10512016 ; DEL_10522016 ; DEL_10532016 ; ANNEXEDEL_10532016. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 24 SEPTEMBRE 2016			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Christophe GEORGES	Frédéric GILSON
Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Dorothée KNOEPFFLER- CARMINATI	Julie LATHUILLE
Jean-Claude LOYEZ	Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL	